

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE VELOSITAC

applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019

## Article 1 – champ d'application

Les présentes conditions générales d'utilisation sont applicables à l'ensemble du service de vélos en location longue durée, implanté sur le territoire de Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, exploité par Keolis Châlons-en-Champagne sous la dénomination VéloSitac Location.

## Article 2 – Objet

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser le service VéloSitac, et précise leurs droits et leurs obligations.

## Article 3 – Description du service VéloSitac

Le service VéloSitac est un service comprenant la location d'un vélo pour une durée de 3, 10 ou 12 mois. Les vélos sont retirés et restitués à l'agence commerciale située Place Tissier.

## Article 4 – Clients du service VéloSitac Location.

4.1 - Le service VéloSitac est réservé aux personnes de 14 ans et plus (ci-après dénommées « le client »).

Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (tutelle...).

4.2 - Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant que client.

4.3 - Les personnes morales implantées sur le territoire de Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne peuvent également accéder au service VéloSitac Location dans le cadre des présentes dispositions en concluant une convention avec Keolis Châlons-en-Champagne.

## Article 5 – Modalités liées au service VéloSitac Location.

5.1 - Pour accéder au service VéloSitac Location, le client doit signer un contrat de location

Les formulaires d'adhésion sont disponibles à la boutique SITAC, Place Tissier à Châlons-en-Champagne et sur le site internet [www.sitac.net](http://www.sitac.net).

Les clients disposant d'un abonnement SITAC actif lors de la signature du contrat bénéficient d'un tarif préférentiel.

5.2 - Pour s'abonner le client doit :

- S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone ou adresse électronique afin de pouvoir recevoir une alerte l'avertissant de l'échéance prochain de sa location)
- Choisir :
  - la durée de sa location : 3, 10 ou 12 mois selon les formules proposées à la date de la signature du contrat,
  - le type de vélo (vélo de ville, pliant ou à assistance électrique)
- Payer l'intégralité du montant de sa location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location.
- Fournir un dépôt de garantie en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location.

Le dépôt de garantie pourra être retenu partiellement ou totalement dans les conditions prévues au présent document.

5.3 - Réservation d'un vélo

La validation du contrat de location par Keolis Châlons-en-Champagne entraîne la réservation d'un vélo (= vélo 'bloqué' pour le client). Celui-ci est réservé à partir de la date originellement prévue pour le retrait du vélo et pendant 5 jours ouvrables.

Au-delà, la réservation est annulée. Dans ce cas, le client doit contacter la boutique SITAC pour réaliser une nouvelle réservation en convenant d'une nouvelle date de retrait.

5.4 - Flotte de vélos

Keolis Châlons-en-Champagne ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles.

Les vélos sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

Types de vélos proposés :

Plusieurs types de vélos peuvent être proposés à la location : vélo de ville, pliant ou à assistance électrique. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent.

Chaque vélo est loué avec un antivol U fourni avec 2 clés.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge du client.

5.5 - Conditions Générales

La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation du service.

A tout moment, Keolis Châlons-en-Champagne se réserve le droit de demander au client de venir présenter le vélo soit en agence soit auprès d'un vélociste partenaire.

5.6 – Renouvellement de l'adhésion

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE VELOSITAC

applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Dans le cadre de la location d'un vélo à assistance électrique**, la durée de location maximale est fixée à **1 an, renouvelable 1 fois sous condition** : à échéance du 1<sup>er</sup> contrat de location, le vélo doit obligatoirement être rapporté à SITAC afin de réaliser une visite technique dans les ateliers de SITAC.

**Dans le cadre d'une location pour une durée de 3 mois**, celle-ci peut être prolongée pour une durée de 9 mois aux conditions tarifaires en vigueur au moment du prolongement.

Keolis Châlons-en-Champagne se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

## Article 6 – Modalités de paiement du service VéloSitat Location

### 6.1 – Le contrat de location

Le montant du contrat de location est payé en intégralité au moment de la demande établie par le client. Il peut être payé par carte bancaire ou chèque.

Le montant du contrat de location est non remboursable quel que soit le motif.

### 6.2 - Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, devra être constitué par chèque.

Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location.

Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat.

Dépôt de garantie réalisé par chèque : le chèque devra être remis et daté du jour de la réception du vélo par le client. En cas de présentation de chèque tiré d'un compte n'appartenant pas au client, le titulaire dudit compte devra justifier de son identité.

### 6.3 – Utilisation du dépôt de garantie

En cas de dégradation du vélo, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Keolis Châlons-en-Champagne facture ces montants sur la base du prix des réparations effectuées.

En cas de non-paiement, Keolis Châlons-en-Champagne procède à l'encaissement du dépôt de garantie pour couvrir la facturation des dommages. En cas de non restitution du vélo, Keolis Châlons en-Champagne procédera tel que décrit à l'article

## Article 7 – Conditions de retrait et retour d'un vélo

### 7.1 - Le retrait du vélo

Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue, dans la boutique SITAC. Il restitue le formulaire d'abonnement, règle par chèque bancaire ou carte bancaire le montant correspondant à son contrat de location et remet en sus le chèque de caution.

#### - Bordereau de retrait

Une 'fiche d'état des lieux' est établie contradictoirement entre Keolis Châlons-en-Champagne et le client lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), l'antivol ainsi que les autres accessoires.

### 7.2 - Entretien

L'entretien du vélo est à la charge du client durant toute la durée du contrat. Par entretien il faut entendre aussi bien l'entretien courant (gonflage et resserrage visserie) que les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse (hors défaut de pièces sous garantie). Le client est responsable d'effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art. Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

### 7.3 - Vol ou sinistre

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol à Keolis Châlons-en-Champagne en transmettant à la boutique VéloSitat une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, Keolis Châlons-en-Champagne déposera plainte contre le client pour vol. Dans tous les cas, Keolis Châlons-en-Champagne encaissera le dépôt de garantie et demandera au client de s'acquitter du différentiel entre le montant de la caution et la valeur du vélo (800 euros pour un vélo électrique ou pliant, 500 euros pour un vélo classique).

En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, le client s'engage à réparer le vélo avant de le restituer à l'agence. A défaut d'avoir effectué ces réparations, Keolis Châlons-en-Champagne encaissera le dépôt de garantie.



# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE VELOSITAC

applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019

## 7.4 - Restitution du vélo

Le client prend rendez-vous en appelant l'agence commerciale SITAC (03 26 69 59 00) au plus tard le dernier jour de la période de location pour rendre le vélo loué en agence commerciale.

Une 'fiche d'état des lieux' est établie contradictoirement entre Keolis Châlons-en-Champagne et le client lors du retour du vélo. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de Keolis Châlons-en-Champagne, des éléments constituant une usure anormale, à la charge du client. Dans ce cas, une facture sera établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo (barème 2018-2019 fourni en annexe à titre indicatif). Cette facture devra être payée par le client afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie.

En cas de non restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, Keolis Châlons-en-Champagne pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

Le client est tenu de rendre le vélo loué dans un bon état de propreté. Le non-respect de cette obligation impliquera la facturation de frais de nettoyage sur la base d'un montant forfaitaire de 50€.

## Article 8 – Obligations du client

8.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Keolis Châlons-en-Champagne pendant toute la durée de la location. Le client s'interdit de sous louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

8.2 - Le client ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Keolis Châlons-en-Champagne ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

8.3 - La signature du contrat de location par le client implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document.

Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable au client.

8.4 - Le client dégage Keolis Châlons-en-Champagne de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par le client.

8.5 - L'attention du client est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Chaque vélo étant techniquement prévu pour un usage strictement individuel, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (ex : sur le porte bagage) est formellement interdit.

Le client pourra équiper l'arrière du vélo d'un 'siège bébé' permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

8.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, le client reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service VÉLOSITAC est en bon état de fonctionnement. Le client déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à Keolis Châlons-en-Champagne. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

8.7 - Par mesure de sécurité, pour le stationnement, le client a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

8.8 - En aucun cas le client ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par le service VéloSitaC durant la période de location.

8.9 - Il est, en outre, recommandé au client de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- d'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
- de façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...)
- d'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE VELOSITAC

applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019

## Article 9 – Droits de Keolis Châlons-en-Champagne

En cas de non-respect par le client des présentes Conditions Générales d'Utilisation ici décrites, Keolis Châlons-en-Champagne se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir droit à remboursement.

## Article 10 – Mesures applicables en cas de dégradation du matériel

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, Keolis Châlons-en-Champagne peut réclamer au client la réparation de son entier préjudice tel que décrit aux articles 7.2 et 7.3.

## Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges

11.1 - Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

11.2 - Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

## Article 12 – Confidentialité des données

Keolis Châlons-en-Champagne met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports urbains et/ou scolaires et services associés. Ce traitement permet le suivi de votre demande, de votre dossier après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée deux années après son examen. Les éléments qui attestent du bénéfice de la prestation de transport scolaire et/ou interurbains sont conservés dix ans. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la « Keolis Châlons-en-Champagne – BP68 – 51006 Châlons-en-Champagne » ou par le formulaire de contact du délégué à la protection des données personnelles accessible à l'URL « <https://www.sitac.net/donnees-personnelles> ». Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

## Article 13 - Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le présent règlement est disponible en agence SITAC, et sur le site internet [www.sitac.net](http://www.sitac.net)

Keolis Châlons-en-Champagne se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet et en agence commerciale SITAC. Elle peut également être fournie aux clients sur simple demande écrite, par voie postale ou numérique ([sitacbus@keolis.com](mailto:sitacbus@keolis.com)).

## Article 14 - Réclamations

14.1 - Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : KEOLIS Châlons-en-Champagne –Chemin des grèves - BP 68 – 51006 Châlons-en-Champagne Cedex ou sur le site web SITAC ([www.sitac.net/contacts/](http://www.sitac.net/contacts/)).

14.2 - Toute réclamation concernant la facturation d'une location ou des dommages causés au vélo doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date d'édition de la facture. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Je soussigné (e) .....

Déclare avoir pris connaissance des « Conditions Générales d'Utilisation du Service de Vélo en Location longue Durée, VéloSitac » et les accepte sans condition.

Fait en double exemplaire le ....., à Châlons-en-Champagne.

Signature du client :

Keolis Châlons-en-Champagne met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports urbains et/ou scolaires. Ce traitement permet le suivi de votre demande, de votre dossier après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée deux années après son examen. Les éléments qui attestent du bénéfice de la prestation de transport scolaire et/ou interurbains sont conservés dix ans. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à « Keolis Châlons-en-Champagne – BP68 – 51006 Châlons-en-Champagne » ou via l'adresse mél suivante : [dpo.sitac@keolis.com](mailto:dpo.sitac@keolis.com). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE VELOSITAC

*applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019*

## Annexe aux CGU

### Barème forfaitaire en vigueur en cas de dommages ou de constatation d'une usure anormale du vélo

BAREME INDICATIF DES MONTANTS FACTURES *	
PIECE CONCERNEE	MONTANT FACTURE
<b>PARTIE AVANT VELO</b>	
CABLE FREIN VTT BOULE TAMBOUR D7x6 15/10 1.90 INOX	9,90 €
ROUE AV NUE 26" JANTE ALU Nr Dbl PAROIE RENF MOYEU DYNAMO SHIM 6V 3W	137,50 €
CADRE ALU MIXTE T45 ou 50 (REALEBIKE) PANASONIC	550,00 €
FOURCHE 26" ACIER PIVOT 1" 1/8 FILETAGE (REALEBIKE26)	110,00 €
JEU DIRECTION ACIER D 25.4 FILETAGE BSC	49,50 €
CINTRE DE GUIDON ALU Nr COURBE 45° D 22.2/25.4	38,50 €
PAIRE REVETTEMENT GEL DOUBLE DENSITE 1 POIGNEE TOURNANTE	15,40 €
PROJECTEUR AV HALOGENE 6V 2.4W INTER AV+AR	27,50 €
JEU DECORS SPECIFIQUE CAC CHALONS	
MANETTE Dte 7V SHIM	24,20 €
TIMBRE (sonnette)	
<b>PARTIE CENTRALE</b>	
PAIRE PEDALES RESINE REVET CAOUTCHOUC VILLE	18,70 €
TENDEUR CHAINE SORTIE MOTEUR PANASONIC	
PARE CHAINE Nr PANA (REALEBIKE26)	41,80 €
MANIVELLE Dte ALU AVEC PLATEAU	48,40 €
MANIVELLE Gche ALU	19,80 €
SELLE VELO VILLE RENF KINETIC	27,50 €
TIGE SELLE ALU Nr L 300 AVEC CHARIOT	27,50 €
BATTERIE VAE PANASONIC 28V 9Ah	
<b>PARTIE ARRIERE</b>	
ROUE AR NUE 26" ALU JANTE DOUBLE P. Nr RENF MOYEU ROUE LIBRE FIX ECROU	93,50 €
PORTE BAGAGE AR 26" (REALEBIKE)	60,50 €
CHAMBRE AIR RENF	18,70 €
PNEU CST ANTICREVAISON	29,70 €
PATIN FREIN VBRAKE A VIS	12,10 €
ETRIER FREIN SHIM ALU AV ou AR	38,50 €
ANTIVOL ROUE AR INTEGRE AXA ROCK	38,50 €
FEU AR LED 6V AVEC MÉMOIRE ARRET	27,50 €
DERAILLEUR	38,50 €
PATTE DERAILLEUR	38,50 €
CHAINE COURSE/VTT SRAM PC830 6/7/8 Vit	33,00 €
ROUE LIBRE 7 Vit SHIM	44,00 €
GARDE BOUE AV + AR SUR TRINGLE INOX 26" SKS	66,00 €

\*Montants fournis à titre indicatifs pour l'année 2018-2019